

Septèmes Les Vallons le 31 janvier 2020

A l'attention de Monsieur Robert DANIEL
Commissaire Enquêteur à la mairie de Saint-Benoît
le bourg 04240 Saint-Benoît

Objet : Enquête publique relative à une demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière au lieu-dit « Les Barmettes et pont du Gay » sur les communes de Braux et Saint-Benoît

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2019-361-001

portant ouverture d'une enquête publique unique concernant
la carrière de roches massives au lieu-dit « Les Barmettes et pont du Gay »
sur les communes de Braux et de Saint-Benoît pour la demande d'autorisation de
renouvellement d'exploiter et la demande d'autorisation d'extension

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je soussignée Maryse SAUVAIRE épouse CLARY, **propriétaire de biens immobiliers, de terrains agricoles et de forêts** sur la commune de Saint Benoit, déclare être **formellement opposée** à l'implantation d'une décharge de déchets sur le site de la carrière de St Benoit et Braux.

J'émet une **AVIS DEFAVORABLE** à :

- la station de transit de déchets et au projet de remblaiement de la carrière par des déchets inertes car le risque de pollution de l'environnement et plus particulièrement des nappes d'eau souterraines et de la rivière Le Coulomp par des composés écotoxiques et toxiques est très important et irréversible.
- La station de transit : risque de pollutions et de nuisances par des déchets ne provenant pas de la commune
- A l'extension de la carrière sur la parcelle 223 appartenant à la commune de Saint Benoit de part son intérêt écologique et exempt de pollutions.

Je vous signale que les eaux de pluie sur une aire de stockage de déchets de quelque nature que ce soit, vont s'infiltrer dans le sol (contexte géologique perméable du site et proximité de la rivière) et provoquer la pollution de la rivière Le Coulomp qui sert à l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Benoit et à l'arrosage de nos terrains agricoles, la station de pompage de l'eau potable du Coulomp se fait en effet à moins de 3 km de la carrière et le risque sanitaire est donc avéré pour la population.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Maryse CLARY